Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500960-20251215-DEL25061-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

Nombre de membres :
- en exercice : 18
- quorum : 10
- présents : 15
- représentés : 3
- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENOU, Maire.

Etaient présents (15) : Bernard RENOU, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Danielle MÉNARD, Jean-Yves ESNAULT, Chantal YVENOU, Eric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Delphine DESILLE,

Étaient excusés (3) :

Magali BUDOR donne pouvoir à M. Michel JEULAND
Céline ECHAROUX donne pouvoir à Yvette SOUVESTRE
Aurélie MUSUMECI donne pouvoir à Gilles THOMAS

Mme Delphine DESILLE a été élue secrétaire de séance.

DEL25061 – Création des emplois non permanents pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, suivant :

- L'article 3 I 1°) pour un accroissement temporaire d'activité (A/B/C) pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,
- L'article 3 I 2°) pour un accroissement saisonnier d'activités (A/B/C) pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,
- L'article 3-2) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité du service : A/B/C) pour une durée maximale d'un an maximum si la procédure de recrutement n'a pu aboutir. Le renouvellement est possible une seule fois après publication d'une vacance d'emploi,

Considérant que ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal, un objectif de maîtrise de ces types d'emplois est établi pour l'année 2026 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :

- **DECIDE** de créer les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier ou pour vacance d'emploi temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, tels que décrits ci-dessous :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Animation	Adjoint d'animation	3
Restauration	Adjoint technique	4
Domathèque	Adjoint du patrimoine	2
Ecole-garderie-entretien des locaux	Adjoint technique	5
Administratif	Adjoint administratif	1
Administratif	Rédacteur	1
Technique	Adjoint technique	4

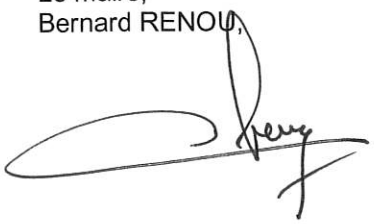
Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500960-20251215-DEL25061-DE

- **AUTORISE** le maire à recruter et à signer les contrats des [illegible] conditions fixées par les articles 3 I 1°) ; 3 I 2°), 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le maire,
Bernard RENOU,



La secrétaire de séance,
Delphine DESILLE,

